ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 371

présenté par Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

- I. Au premier alinéa du II de l'article 199 *terdecies*-0 A du code général des impôts, les montants : « 50 000 € » et « 100 000 € » sont remplacés respectivement par les montants : « 75 000 € » et « 150 000 € ».
- II. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le ministre de l'Economie l'a dit : il faut privilégier l'investissement à l'épargne. Le renforcement du dispositif Madelin va dans ce sens. Il convient donc d'en renforcer l'efficacité en augmentant les plafonds d'inevstissement dans nos TPE/PME.